ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 301-00031104

Rapport annuel 2002-2003

ordre des optométristes du québec

www.ooq.org

Lettres de présentation

Monsieur Michel Bissonnet,
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Marc Bellemare
Québec, juin 2003

M. Marc Bellemare
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,
J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,
Lise-Anne Chassé, optométriste
Montréal, juin 2003

M. Jean-K. Samson
Président
Office des professions

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
Lise-Anne Chassé, optométriste
Montréal, juin 2003

Table des matières

Rapport de la présidente	3
Les administrateurs et le personnel	7
Renseignements généraux	8
Rapport du secrétaire	9
Rapport du syndic	13
Rapport du comité de discipline	14
Rapport du comité d'inspection professionnelle	16
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	20
Rapport du comité d'admission à l'exercice	21
Rapport du comité de la formation	22
Rapport du comité de législation et de réglementation	23
Rapport relatif aux affaires légales	25
Rapport du comité de révision	27
Rapport du comité des communications	28
Rapport du comité de l'exercice	29
Rapport du centre de perfectionnement et de référence en optométrie	31
États financiers	33

Rapport de la présidente

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Bureau et d'autres instances de l'Ordre au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.

Médicaments thérapeutiques

En ce qui concerne le dossier des médicaments thérapeutiques, rappelons d'abord que c'est par l'adoption du Projet de loi 87, en juin 2000, que l'Assemblée nationale du Québec a modifié la *Loi sur l'optométrie* afin de permettre aux optométristes québécois de mettre à profit leur expertise en matière de traitement des conditions pathologiques oculaires, à l'instar de la plupart de leurs collègues nord-américains. Les dispositions législatives adoptées à cet effet prévoient l'adoption de deux règlements : l'un, par l'Ordre, concernant les conditions de formation pour l'obtention du permis spécial et l'autre, par l'Office des professions du Québec, concernant la liste de médicaments pouvant être utilisés à des fins thérapeutiques par les optométristes et la liste de soins pouvant être dispensés par ces derniers.

C'est ainsi que, pour une troisième année consécutive, le dossier relatif à l'utilisation des médicaments thérapeutiques par les optométristes aura retenu l'attention de l'Ordre. Les interventions réalisées dans le cadre de ce dossier ont porté sur l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures réglementaires requises. Après plusieurs mois d'échanges avec les intervenants de l'Office des professions du Québec et du Collège des médecins du Québec, les règlements en question ont finalement cheminé dans le cadre du processus d'adoption, d'examen et d'approbation prévu par le *Code des professions*. Il ne reste maintenant plus au Gouvernement du Québec qu'à donner son aval aux mesures réglementaires en cause pour que les optométristes puissent contribuer à rehausser l'accessibilité des services thérapeutiques relatifs à la santé oculo-visuelle. La concrétisation de cette mesure, souhaitée pour le début de l'année 2003-2004 est évidemment attendue avec impatience par le milieu optométrique.

Exercice de l'optométrie dans le cadre d'une société

Au terme d'une année d'étude et d'analyse intensives, le Bureau de l'Ordre a été en mesure d'approuver un projet de règlement visant à autoriser les optométristes à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée. Cette approbation faisait suite notamment, à des consultations préalables réalisées auprès des membres de l'Ordre et auprès des différents regroupements d'optométristes. L'année 2003-2004 devrait permettre de franchir les différentes étapes au terme desquelles le Bureau pourrait procéder à l'adoption du règlement, pour ensuite le faire cheminer dans le cadre du processus d'examen et d'approbation prévu par le *Code des professions*. Plus particulièrement, une consultation auprès des membres est prévue pour le début de l'automne 2003.

Mise à jour du système professionnel : secteur oculo-visuel

En juin 2003, le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines présidé par le Dr Roch Bernier (ci-après : « Groupe Bernier ») soumettait un deuxième rapport, cette fois-ci concernant les professions de la santé et des relations humaines exerçant dans le secteur privé et celles exerçant dans le secteur de la santé mentale.

Consulté à l'égard de ce deuxième rapport, l'Ordre a été amené à préciser que, bien qu'il véhicule une vision globale intéressante, il renferme des propositions qui, pour une grande part, sont inadaptées au secteur oculo-visuel. Ainsi, l'Ordre n'a eu d'autre choix que de constater que certaines propositions formulées à l'égard des activités qui devraient être réservées aux optométristes sont incomplètes, puisqu'elles n'identifient pas de façon précise les examens préalables à l'évaluation des déficiences visuelles. L'Ordre a égale-

ment observé qu'il y était recommandé de réserver aux opticiens d'ordonnances une activité de vérification de l'œil en relation avec l'ajustement des lentilles cornéennes, sans qu'il n'ait été démontré que les analyses et études préalables, de la formation habilitante, ont été effectuées et alors même que cette question fait l'objet d'un litige judiciaire.

Il va sans dire que, tant sur ces questions que sur les autres qui ont été abordées dans le cadre du mémoire déposé, l'Ordre se montre disposé à échanger avec les différents intervenants et à chercher des solutions permettant d'assurer la protection du public en regard de la réalité actuelle et future du secteur oculo-visuel.

Relations avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Amorcées dans le cadre des travaux du Groupe Bernier, des discussions avec les représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances ont conduit à l'élaboration de principes et de modalités relatifs à l'exercice conjoint des activités professionnelles des optométristes et des opticiens d'ordonnances, en vue d'éventuelles modifications réglementaires. L'exercice demeure toutefois à compléter.

Des discussions se sont également poursuivies avec les représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances en ce qui concerne le rôle du personnel non professionnel en matière de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques pour lunettes. Ces discussions ont permis de progresser vers l'élaboration d'une interprétation commune du cadre d'intervention du personnel en question. Elles ont toutefois été interrompues au moment où étaient abordées certaines modalités prévues à titre de mesures transitoires. L'Ordre étant convaincu que c'est par la seule voie de la discussion que ce dossier pourra trouver une conclusion satisfaisante pour chacune des parties, il demeurera en attente que l'ouverture nécessaire à cette fin se manifeste.

En ce qui concerne les interventions des opticiens d'ordonnances en matière de lentilles cornéennes, un recours judiciaire a été initié par l'Association des optométristes du Québec et l'Ordre y est impliqué à titre d'intervenant. Ce recours vise un guide de pratique diffusé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances et conduit à poser la question du rôle de l'opticien d'ordonnances en relation avec l'ajustement de lentilles cornéennes. L'Ordre s'est prévalu du statut d'intervenant après avoir été mis en cause dans le cadre du recours et après avoir cherché activement à résoudre le litige par la voie de la discussion.

Formation continue obligatoire

Après différents travaux d'analyse et d'étude, le Bureau de l'Ordre a procédé à l'approbation d'un règlement en vertu duquel les optométristes devraient compléter un minimum d'heures de formation continue pour une période déterminée. Cette initiative a notamment été inspirée par l'expérience extrêmement positive de l'Ordre en la matière, laquelle repose sur l'existence, depuis 1995, d'une obligation pour les optométristes de compléter 15 heures de formation continue en pharmacologie générale et oculaire pour le maintien du permis relatif aux médicaments diagnostiques.

En tenant compte notamment des obligations semblables applicables aux optométristes des autres juridictions nord-américaines, le règlement approuvé permettrait d'accréditer des activités de formation qui portent sur tout sujet d'intérêt lié à l'exercice de l'optométrie, et non seulement sur des sujets pertinents en regard du permis relatif aux médicaments diagnostiques et de l'éventuel permis relatif aux médicaments thérapeutiques. L'Ordre entend compléter les étapes de consultation et d'adoption du règlement en question au cours de la prochaine année.

Lentilles cornéennes cosmétiques plano

Le phénomène de la vente libre de lentilles cornéennes cosmétiques plano par des intervenants autres que des professionnels du secteur oculo-visuel a continué de retenir l'attention de l'Ordre au cours de la dernière année. C'est ainsi que, suite aux interventions médiatiques qui avaient été réalisées sur le sujet, l'Ordre a, de concert avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec, entrepris de sensibiliser les grands réseaux de pharmacies au sein desquelles ces produits sont vendus sans supervision professionnelle adéquate.

Rappelons que ces interventions faisaient suite à une mise en garde émise par Santé Canada relativement à l'utilisation de ces produits. Elles faisaient également suite aux démarches antérieures que l'Ordre a effectuées, conjointement avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Association des médecins ophtalmologistes, auprès des autorités gouvernementales responsables, afin de proposer que certaines modifications législatives soient apportées. Les modifications recherchées visent à ce que seuls les médecins ophtalmologistes, les opticiens d'ordonnances et les optométristes soient autorisés à vendre les lentilles cornéennes, qu'elles soient avec ou sans puissance ophtalmique. Ces démarches ont conduit à l'émission d'un avis favorable de la Direction des affaires médicales du Ministère de la Santé et des Services sociaux, mais la modification législative est toujours attendue. C'est ce que l'Ordre a d'ailleurs indiqué dans le cadre de son mémoire visant le deuxième rapport du Groupe Bernier (voir ci-avant).

Titre de docteur

Soucieux d'assurer l'observation par les optométristes des règles édictées par le législateur québécois concernant l'utilisation du titre de docteur, l'Ordre a poursuivi les interventions en ce sens.

Rappelons d'abord qu'en 2000, le *Code des professions* et la *Loi sur l'optométrie* faisaient l'objet de modifications de façon à ce que, dorénavant, les optométristes titulaires du doctorat en optométrie puissent utiliser le titre de docteur avant et après leur nom, en autant qu'ils mentionnent leur statut d'optométriste immédiatement après leur nom. Par ailleurs, ces modifications créaient un régime particulier pour les optométristes qui ne sont pas titulaires du doctorat en optométrie, ces derniers pouvant également utiliser le titre de docteur mais uniquement après leur nom, dans le cadre de l'expression « docteur en optométrie ». De l'avis de l'Ordre, il aurait été éminemment préférable qu'il n'y ait qu'un seul régime applicable à tous les optométristes, soit celui de l'utilisation du titre permise avant et après le nom, avec la mention obligatoire du statut d'optométriste, c'est d'ailleurs cette situation qui prévaut généralement ailleurs en Amérique du Nord. Le législateur en a cependant décidé autrement.

Le principal axe d'intervention de l'Ordre au cours de la dernière année, à l'égard du respect des règles relatives au titre de docteur, a visé les annonces et affiches par le biais desquelles les optométristes offrent leurs services au public. Les interventions en question ont consisté à rappeler, à quelques reprises, la portée des règles applicables, en référant notamment aux lignes directrices adoptées sur le sujet par le Bureau et, aussi, à procéder à des vérifications visant des optométristes exerçant dans différentes régions du Québec. L'objectif poursuivi est de faire en sorte que les optométristes continuent d'utiliser un titre professionnel qu'ils ont pleinement mérité, de par leur formation doctorale, tout en s'assurant que l'objectif du législateur d'éviter toute forme de confusion pour le public soit atteint.

Aptitude à la conduite automobile et santé oculo-visuelle

Informé au printemps 2002 d'une recommandation formulée dans le cadre d'un rapport d'investigation produit par un coroner à l'effet que le signalement de cas d'inaptitude à la conduite automobile devrait devenir obligatoire pour les optométristes et les médecins, l'Ordre a entrepris l'étude et l'analyse de la question. Cette initiative s'est avérée opportune puisque, au début de l'année 2003, l'Ordre était informé de la tenue d'une enquête publique sur la question, par le Bureau du Coroner du Québec. Au terme de l'étude et de l'analyse, le Bureau de l'Ordre a adopté une position sur différents aspects du rôle de l'optométriste en regard de l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile. L'une des propositions de l'Ordre, dans ce contexte, est à l'effet que le signalement d'une condition physique ou psychologique qui ne répond pas aux critères établis par règlement devienne obligatoire pour l'ensemble des professionnels de la santé, selon leur champ d'exercice, dans la mesure où le patient visé se voit ensuite offrir la possibilité de faire valoir, s'il y a lieu, auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), des habiletés compensatoires le rendant apte à conduire un véhicule automobile de façon sécuritaire. Cette possibilité devrait, de l'avis de l'Ordre, être offerte avant toute décision de la SAAQ de suspendre ou restreindre le permis de conduire du patient.

Offres de rabais, de gratuités et d'autres avantages

Au cours de l'année, l'Ordre a été amené à se pencher sur une problématique de longue date, soit celle des offres de rabais, de gratuités et d'autres avantages faites par certains optométristes dans le cadre d'exercice de leurs activités professionnelles. Les problèmes fréquemment soulevés résidaient dans le conflit d'intérêts pouvant résulter de l'offre d'un bénéfice quelconque, sous une condition liée au résultat d'une évaluation oculo-visuelle.

Bien qu'estimant que les dispositions du *Code de déontologie des optométristes* au chapitre de l'indépendance, du désintéressement, de l'intégrité, des conflits d'intérêts et de la publicité apparaissent suffisantes, le Bureau a par ailleurs considéré utile de fournir certaines précisions à ce sujet, par le biais de lignes directrices.

Conclusion

Je ne saurais conclure ce rapport sans remercier les différents intervenants qui permettent à l'Ordre de s'acquitter avec efficacité de son mandat de protection du public et de promotion d'une pratique optométrique de qualité, dont mes collègues administrateurs, les membres des différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel de la permanence.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

Les administrateurs et le personnel

Le bureau

Les administrateurs élus

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dre Danielle Beauregard, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
M. Jean-Serge Dagenais, optométriste
Dre Danielle Lessard, optométriste
M. Jean-Claude Proulx, optométriste
Dre Judith Renaud, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

Les administrateurs nommés par l'Office des professions

M. Michel Boutin
M. Claude Langlais
Me Jean-Pierre Néron

Le comité administratif

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
M. Jean-Serge Dagenais, optométriste
M. Claude Langlais

Le siège social

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Me Élisabeth Allard, directrice générale adjointe (jusqu'en août 2002)
Me Mélanie Chaussé, adjointe au directeur général (depuis septembre 2002)
Mme Jacqueline Houle
Mme Mubarak Mawjee
Mme Guylaine Sirois

Renseignements généraux

Informations relatives aux permis

Permis en vigueur au début de l'année financière :	1460
Permis délivrés :	3
Décès de titulaires de permis signalés à l'Ordre :	3
Permis en vigueur à la fin de l'année :	1460

Répartition par région des membres inscrits au Tableau

01 : Bas St-Laurent :	35
02 : Saguenay – Lac St-Jean :	46
03 : Capitale nationale :	93
04 : Mauricie :	48
05 : Estrie :	50
06 : Montréal :	313
07 : Outaouais :	44
08 : Abitibi-Témiscamingue :	24
09 : Côte Nord :	14
10 : Nord du Québec :	2
11 : Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine :	18
12 : Chaudière- Appalaches :	49
13 : Laval :	82
14 : Lanaudière :	54
15 : Laurentides :	86
16 : Montérégie :	224
17 : Centre-du Québec :	30
Hors du Québec :	37

Total : 1249 membres inscrits au Tableau au 31 mars 2003

Cotisation annuelle

La cotisation régulière pour l'année 2002-2003 était de 723,00$ (plus TPS et TVQ), payable le 1er novembre 2002.

Rapport du secrétaire

Activités du bureau

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Bureau a tenu 4 assemblées régulières et 2 assemblées spéciales.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment résolu:

- de demander au comité de législation et réglementation et au comité d'inspection professionnelle de se pencher sur la question des promotions et des offres de gratuités liées aux examens oculo-visuels;
- de verser une somme non récurrente de 2000$ à Optométristes Sans Frontières à titre de support dans la réalisation de sa mission;
- d'imposer, à dix reprises, des stages ou des cours de perfectionnement à des optométristes, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés antérieurement;
- de constater, à quatre reprises, que des optométristes n'ont pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés antérieurement;
- de révoquer les permis relatifs aux médicaments diagnostiques dont sont titulaires les optométristes qui, au 10 juin 2002, n'ont pas complété le nombre d'heures de formation continue requis en vertu des exigences réglementaires applicables;
- d'approuver le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire de l'optométriste* pour fins de consultation auprès des membres conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*;
- d'adopter le projet de *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle* pour consultation auprès des membres conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*;
- d'adopter un document énonçant des normes cliniques applicables à l'exercice de l'optométrie;
- d'aviser la Société de l'assurance automobile du Québec et un laboratoire d'optique relativement aux règles applicables en matière de vente de lentilles ophtalmiques pour fins de protection industrielle et de prendre toute autre mesure visant à assurer le respect de ces règles;
- d'approuver le principe de la mise sur pied d'un centre virtuel de formation continue;
- d'adopter le projet de mémoire intitulé *Une vision intéressante mais inadaptée au secteur oculo-visuel* concernant le deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines ainsi que certaines positions associées;
- de donner les mandats requis aux fins du recours judiciaire concernant les interventions des opticiens d'ordonnances en matière de lentilles cornéennes;

- d'adopter le projet de *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser* avec les modifications proposées par l'Office des professions du Québec;

- d'approuver le projet de modification au *Code de déontologie des optométristes* concernant les modalités relatives à la levée du secret professionnel pour le signalement d'actes de violence appréhendés aux autorités compétentes et ce, aux fins de la consultation auprès des membres;

- d'approuver les sujets des fiches cliniques, tels que soumis et discutés, sous réserve des budgets et des priorités établies;

- d'adopter le contenu d'une fiche clinique sur la photopsie;

- de confier un mandat au comité d'inspection professionnelle pour la préparation d'un registre aux fins de la prescription éventuelle d'agents anti-glaucomateux par les optométristes;

- que, dans chacun des cas où une décision est rendue par une instance de l'Ordre ayant pour effet de radier un optométriste ou de suspendre ou de limiter son droit d'exercice, une enquête soit réalisée afin de s'assurer du respect de la décision en question pour la période visée;

- de reconnaître une équivalence de diplôme ou de formation à un optométriste aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre;

- que les candidats admis à l'exercice de l'optométrie, sur une base d'équivalence de diplôme ou de formation, fassent l'objet d'une inspection professionnelle dans les six mois suivant leur admission;

- de décider de certaines modalités relatives à l'utilisation du titre de docteur dans les documents produits par l'Ordre et de faire une proposition à cet égard en regard des activités de formation continue organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO);

- d'adopter le projet 8 des *Lignes directrices relatives aux offres de rabais, de gratuités et d'autres avantages à l'égard des services et produits oculo-visuels*, avec modifications;

- de prendre acte favorablement des modalités acceptées par le CPRO relativement à la commandite des activités du Colloque international sur l'œil et la vision;

- de remercier le Dre Ginette Bélanger, optométriste, pour le travail effectué au sein du comité d'inspection professionnelle et de soumettre sa candidature au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'attribution d'un « Mérite du C.I.Q. »;

- d'adopter les *Lignes directrices relatives aux relations entre les optométristes et l'industrie des services et produits oculo-visuels*, avec modifications;

- d'adopter les versions française et anglaise du *Règlement modifiant le Code de déontologie des optométristes* et des avis de publication correspondants relativement aux modalités de la levée du secret professionnel aux fins du signalement actes de violence par les optométristes;

- de procéder à des enquêtes en vue d'assurer le suivi des engagements soumis par deux personnes à l'effet qu'elles cesseraient des activités qui consistent en de l'exercice illégal de l'optométrie;

- d'adopter le contenu d'une entente administrative entre l'Ordre et le Collège des médecins relativement au suivi des interventions des optométristes et des médecins ophtalmologistes concernant l'hypertension oculaire suspecte de glaucome;

- d'approuver le projet 7 du *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société* en vue de procéder à certaines vérifications préalables à la consultation prévue à l'article 95.2 du *Code des professions*;

- d'adopter un document intitulé *La santé oculo-visuelle et l'aptitude à la conduite automobile – Commentaires et recommandations de l'Ordre des optométristes du Québec*, avec modifications et de le transmettre à la coroner chargée d'une enquête publique portant notamment sur cette question;

- que soient radiés tous les optométristes qui, dans les délais impartis, ne se seront pas conformés aux exigences réglementaires relatives à l'assurance-responsabilité professionnelle, au paiement de la cotisation et aux autres exigences prévues aux fins de l'inscription au Tableau.

Activités du comite administratif

Au cours de l'exercice 2002-2003, le comité administratif a tenu 7 assemblées régulières et 1 assemblée spéciale.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment résolu:

- d'approuver le projet de *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire à des fins thérapeutiques et sur les soins qu'il peut dispenser*;

- d'approuver le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire de l'optométriste*;

- de procéder à une enquête en vue de déterminer si une personne exerce illégalement l'optométrie;

- de donner les mandats requis aux fins du recours judiciaire concernant les interventions des opticiens d'ordonnances en matière de lentilles cornéennes;

- de recommander au Bureau d'imposer des stages et des cours de perfectionnement à un optométriste à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle;

- de demander au comité d'inspection professionnelle d'accorder une attention particulière à la supervision par les optométristes du personnel non professionnel qui les assiste aux fins de la réalisation des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques et, à l'égard de tout optométriste qui omet d'assurer une supervision adéquate, de demander à ce que la situation soit corrigée;

- de demander à ce qu'une enquête particulière sur la compétence soit réalisée par le comité d'inspection professionnelle en vue de la formulation de toute recommandation permettant de déterminer les stages ou cours de perfectionnement qui pourraient lui être imposés en application d'une recommandation du comité de discipline et aux termes de la procédure prévue par le *Code des professions* et le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes*;

- d'accepter la référence au critère de « conditions de faible morbidité de l'œil ou de ses annexes et qui ne nécessitent pas d'intervention invasive » dans le cadre du projet de règlement relatif aux médicaments thérapeutiques;

- d'adopter les orientations présentées dans le document de travail préparatoire à l'élaboration d'un mémoire concernant le deuxième rapport du Groupe de travail sur les professions de la santé et des relations humaines, avec les modifications discutées;

- de procéder à l'envoi d'une mise en demeure concernant les agissements de personnes qui réaliseraient des activités qui consistent en de l'exercice illégal de l'optométrie;

- de soumettre le projet de modification du *Code de déontologie des optométristes* relatif au signalement des actes de violence par les optométristes, à une consultation auprès des membres de l'Ordre, conformément à l'exigence posée à l'article 95.3 du *Code des professions*;

- d'approuver certaines modalités relatives aux commandites des activités de formation continue du CPRO;

- que, dans le cadre de l'intervention que l'Ordre est appelé à réaliser auprès de la coroner chargée d'une enquête publique, il soit proposé que le signalement de cas d'inaptitude à la conduite soit rendu obligatoire pour l'ensemble des professionnels de la santé pouvant constater de telles inaptitudes dans le cadre de leur pratique.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Rapport du syndic

Mandat

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et de ses règlements, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De son propre chef ou à la demande du Bureau, le syndic peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste, devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Il procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Activités

Entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003, le bureau du syndic a ouvert 46 dossiers, alors que 38 dossiers ont été fermés, dont 16 dossiers des années précédentes.

Au cours de l'exercice, 3 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 7, 14 et 17 du *Code de déontologie des optométristes* et 59.2 et 152 du *Code des professions*.

À la fin de l'exercice, nous étions en attente de l'audition dans ces 3 causes, ainsi que du verdict d'une cause portée en appel devant le Tribunal des professions.

Enfin, 2 décisions du comité de discipline ont été portées en appel devant le Tribunal des professions. Au 31 mars 2003, les dates d'audition de ces appels n'étaient pas fixées.

Commentaires

Cette année encore, le bureau du syndic a profité de la collaboration du Dre Hélène Cossette, optométriste, agissant à titre de syndic adjointe et du Dre Carine Bou Karam, optométriste, agissant à titre de syndic correspondante.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, soit des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été notées. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau du syndic ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndic

Rapport du comité de discipline

Mandat

Entendre toute plainte formulée contre un optométriste pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.

Membres

Me Jean-Jacques Gagnon, président
Me Brigitte Deslandes, présidente suppléante
Dr René Asselin, optométriste
Dr Alain Bois, optométriste
Dre Line Coulombe, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Me Élisabeth Allard, secrétaire (jusqu'en août 2002)
Mme Guylaine Sirois, secrétaire (d'août à décembre 2002)
Me Mélanie Chaussé, secrétaire (depuis décembre 2002)

Activités

Nombre de journées d'audience

Le comité de discipline a tenu 6 journées d'audience au cours de l'année 2002-2003.

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice, 3 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 7, 14 et 17 du *Code de déontologie des optométristes* et 59.2 et 152 du *Code des professions*.

Décisions rendues depuis le 1er avril 2002

Une décision sur culpabilité a été rendue au cours de l'année 2002-2003. Dans le cadre de cette décision, le comité a déclaré l'intimé coupable des 3 chefs d'accusation d'une plainte portant sur l'article 14 du *Code de déontologie des optométristes*.

En ce qui a trait à la décision sur sanction rendue dans le cadre de ce dossier, le comité a imposé à l'intimé des radiations temporaires d'un mois sur les premier et deuxième chefs de la plainte, à être purgées concurremment. Le comité a imposé à l'intimé une réprimande sur le troisième chef de la plainte. Le comité a également recommandé au Bureau de l'Ordre des optométristes, d'obliger l'intimé à suivre un cours de perfectionnement, théorique et pratique, conformément à l'article 160 du *Code des professions*. Enfin, le comité a ordonné qu'un avis de la décision soit publié dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et ce aux frais de l'intimé. L'intimé a de plus été condamné au paiement des frais. L'intimé a porté ces décisions sur culpabilité et sanction en appel au Tribunal des professions.

Une décision sur sanction a également été rendue dans le cadre d'un autre dossier. Ladite décision était assortie d'une ordonnance de non-publication et portait sur 5 plaintes distinctes ayant été regroupées. Le comité a imposé à l'intimé:

- une radiation temporaire de six mois sur le deuxième chef d'accusation de la première plainte;
- une amende de 600,00$ et une limitation d'exercice sur le deuxième chef de la première plainte;
- une période de radiation temporaire d'un mois et une limitation d'exercice sur le premier chef de la deuxième plainte;
- une période de radiation temporaire d'un mois et une limitation d'exercice sur le premier chef de la troisième plainte;
- une période de radiation temporaire de 7 jours, sur le troisième chef de la quatrième plainte;
- une période de radiation temporaire de six mois, une amende de 600,00$ et une limitation d'exercice, sur le deuxième chef de la quatrième plainte;
- une période de radiation temporaire de six mois, une amende de 600,00$ et une limitation d'exercice sur le deuxième chef de la cinquième plainte.

Les périodes de radiation imposées dans le cadre de la décision étaient concurrentes. Le comité a également ordonné qu'un avis de la décision soit publié dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et ce, aux frais de l'intimé. L'intimé a de plus été condamné au paiement des 6/7 des déboursés. L'intimé a porté ces décisions sur culpabilité et sanction en appel au Tribunal des professions.

Enfin, 2 décisions sur culpabilité et sanction ont été rendues par le comité au cours de l'année 2002-2003. Dans le cadre de la première décision, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable de l'unique chef de la plainte et lui a imposé une radiation temporaire de deux mois, la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans un lieu où l'intimé a son domicile professionnel aux frais de l'intimé. Il a cependant été dispensé du paiement des autres frais. L'intimé a porté cette décision en appel devant le Tribunal des professions.

Dans le cadre de la seconde décision sur culpabilité et sanction, le comité a trouvé l'intimé coupable de trois des quatre chefs de la plainte et a prononcé un arrêt conditionnel des procédures en regard du quatrième chef de la plainte. Le comité a imposé à l'intimé une radiation de 2 mois sous chacun des premier, deuxième et troisième chefs, à être purgées concurremment, il a également ordonné la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et l'a condamné au paiement de la moitié des frais, de même qu'au paiement des frais d'expertise.

Me Mélanie Chaussé
Secrétaire du comité de discipline

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé.

Membres

Dre Céline Charlebois, optométriste, présidente
Dre Ginette Bélanger, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Diego Masmarti, optométriste
Dre Geneviève Provost, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, membre substitut
Dre Johanne Murphy, optométriste, membre substitut

Inspecteurs/Enquêteurs

Dre Marie-Carole Bégin, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Dominique Caron, optométriste
Dre Élaine Côté, optométriste
Dr Jacques Éthier, optométriste
M. Claude Léger, optométriste
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste
Dr Jean-Yves Roy, optométriste
Dre Valérie Savard, optométriste
Dre Béatrice Stoll, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire
Mme Jacqueline Houle, secrétaire adjointe

Activités

Le comité s'est réuni à 20 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 6 auditions. Certains membres ont également participé à une journée de formation organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), laquelle avait pour but de contribuer à l'amélioration continue des techniques d'évaluation et d'inspection des membres des comités qui y participent.

Cette année, le comité a procédé à 212 inspections, soit 161 visites de surveillance générale, 39 visites subséquentes de surveillance générale et 12 enquêtes particulières. De plus, 5 enquêtes particulières ont été annulées suite à la décision des optométristes visés de démissionner ou de changer de statut. Un total d'environ 1500 recommandations générales ont été émises et le comité a fait 6 recommandations de stage soumises au Bureau. Enfin, 9 dossiers ont dû être référés au bureau de la syndic, la plupart pour des cas où les optométristes n'effectuaient pas de biomicroscopie de façon régulière. Le comité a mis l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments diagnostiques de même que sur l'évaluation de la vision binoculaire.

Programme de surveillance générale de l'exercice

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'est proposé de visiter plus de 180 optométristes au cours de l'année 2002-2003. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures, permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste, et les transmet ensuite au Bureau de l'Ordre.

Liste des recommandations 2002-2003

a) Surveillance générale

1.0 Recommandations générales

1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée

b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale et périphérique

1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation

1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues

1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services

1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques

1.6 Étudier la possibilité de s'adjoindre un optométriste

1.7 Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments diagnostiques*

1.8 Autres

2.0 Recommandations spécifiques

2.1 Utiliser un dossier adéquat

2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables

b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables

2.3 Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier

2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier

b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier

2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier

b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier

2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats

b) Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)

2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué

b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central

c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué

d) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique

2.8 a) Posséder les médicaments diagnostiques nécessaires

b) Utiliser les colorants diagnostiques lorsque requis

c) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants diagnostiques utilisés

d) Noter les médicaments utilisés

2.9 a) Effectuer la cycloplégie lorsque requis

b) Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (Annexe 1 des Normes cliniques de l'Ordre des optométristes du Québec)

2.10 a) Effectuer la mesure de l'acuité visuelle en condition habituelle

b) Rechercher la meilleure acuité visuelle (MAV)

2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie lorsque requis

b) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires

2.12 a) Effectuer les tests relatifs à la mise à foyer

b) Détailler les tests relatifs à la mise à foyer et en consigner les éléments au dossier

2.13 a) Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire et consigner les éléments au dossier

b) Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier

2.14 Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen

2.15 Effectuer des examens plus complets en lentilles cornéennes et noter les résultats au dossier

2.16 a) Porter une attention particulière au suivi en lentilles cornéennes

b) Noter les résultats de l'utilisation des colorants diagnostiques en suivi de lentilles cornéennes

2.17. Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison

2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes

2.19. Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier

2.20.Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques

2.21.a) Consigner les références au dossier

b) Porter une attention particulière au suivi des références en ophtalmologie

2.22 a) Indiquer le diagnostic

b) Indiquer le traitement prescrit

2.23 a) Assurer une supervision adéquate du personnel non professionnel qui vous assiste aux fins de la dispensation de services professionnels, tels notamment les services de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques

2.23 b) De plus, le comité a noté des lacunes dans votre intégration des notions de vision binoculaire et du mécanisme de l'accommodation à votre examen visuel complet. Par conséquent, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers nous permettant d'évaluer votre compétence dans ce secteur de votre pratique optométrique. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats et leur analyse ainsi que le diagnostic optométrique, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous avise que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

c) Autres

b) Enquête particulière sur la compétence

3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste

3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

_____ optométristes

3.2. Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

_____ optométristes

4.0 Commentaires

4.1 a) Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. (S)

4.1 b) Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. (P)

4.2 a) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. (M)

4.2 b) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. (M)

4.3 Le comité salue vos efforts dans l'actualisation de votre pratique professionnelle et vous encourage à continuer ce processus de perfectionnement. (F)

4.4 Le comité attire votre attention sur le fait que les tests dont les résultats sont normaux doivent être consignés au dossier par une notation adéquate et détaillée. (C)

4.5 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Bureau de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes.* (T)

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres ainsi que de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'implication de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Plus particulièrement, le comité tient à souligner l'excellent travail et à en remercier le Dre Ginette Bélanger, optométriste, qui quitte le comité après près de 10 ans de travail au sein de ce dernier.

L'année qui vient apportera de nouveaux défis, notamment avec l'émission de permis autorisant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec.

Dre Céline Charlebois, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

M. Guy Meunier, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste

Activités

Aucune demande n'a été transmise au conseil pour cet exercice.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Rapport du comité d'admission à l'exercice

Mandat

- Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques;
- Établir la liaison entre les Examinateurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec en nommant un membre du comité pour siéger au conseil d'administration de l'ECO.

Membres

Dr Erik Zwarts, optométriste, président
Dr Michel Bolduc, optométriste
M. Marc Gagnon, optométriste

Activités

Le premier mandat du comité est d'examiner les demandes d'admission à l'exercice venant de l'extérieur du Canada. Au cours de l'année, les membres du comité se sont réunis à quelques reprises pour évaluer les demandes de trois candidats venant des pays suivants : États-Unis, Égypte et Brésil. Suite à l'évaluation de la candidate des États-Unis, une recommandation positive a été formulée au Bureau de l'Ordre. Pour les deux autres demandes, l'étude des dossiers par le comité devrait être complétée dès le début de la prochaine année.

Par ailleurs, le comité est également responsable d'évaluer les cours de formation continue suivis à l'extérieur du cadre du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), à la lumière des exigences administratives et réglementaires relatives à la détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments à des fins diagnostiques. M. Marc Gagnon, optométriste, a donc procédé à l'évaluation de ces activités et des recommandations relatives au nombre d'heures à accréditer aux fins du maintien du permis ont été transmises au Bureau dans tous les cas.

Enfin, à chaque année, le comité délègue un membre à titre de représentant du Québec au conseil d'administration des Examinateurs canadiens en optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'Évaluation standard canadienne en optométrie (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf le Québec. Il a lieu deux fois par année, dont au moins une fois à Montréal. Il est d'autant plus important que le Québec soit représenté à l'ECO, car à chaque année, environ 5 à 10 candidats du Québec se présentent à cet examen.

Dr Erik Zwarts, optométriste
Président du comité d'admission à l'exercice

Rapport du comité de la formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes.*

Membres

Nommés par l'Ordre

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Claude Beaulne, optométriste
Dr Claude Giasson, optométriste

Nommés par le Ministère de l'Éducation

M. Jacques Ouellet (jusqu'en février 2003)
Mme Estelle Lépine (depuis février 2003)

Me Marco Laverdière, secrétaire

Activités

Le comité de la formation s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2002-2003.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) pour l'année 2003 de même que du programme de formation sur les médicaments thérapeutiques pour la troisième cohorte d'optométristes en exercice, qui a débuté en janvier 2003 et qui se terminera en septembre 2003.

En ce qui concerne l'Entente sur la mobilité de la main d'œuvre et l'exigence relative à la réussite du Canadian Standard Assessement in Optometry (CSAO), le comité a pris connaissance des plus récentes informations relatives à la mise en application de l'accord dans les autres juridictions canadiennes lui indiquant que les autorités réglementaires de la Colombie-Britannique n'ont toujours pas adhéré à l'entente et que des modifications réglementaires sont toujours attendues aux fins de sa mise en application en Ontario.

Le comité a été mis au fait qu'étant donné le peu d'inscriptions au programme de formation complémentaire conduisant à l'octroi du grade de docteur en optométrie pour les optométristes détenteurs d'une licence en optométrie, ce programme a dû être abandonné.

Enfin, conformément à son mandat, le comité a formulé des recommandations au Bureau de l'Ordre des optométristes relativement à une modification de l'article 7 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, laquelle modification vise à tenir compte des changements apportés au programme de doctorat en optométrie au cours des dernières années.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

Rapport du comité de législation et de réglementation

Mandat

- Préparer des projets de règlements, conformément aux exigences du *Code des professions*;
- Soumettre les projets de règlements pour étude, commentaires et adoption par le Bureau;
- Surveiller tout projet de loi et de règlement susceptible d'exercer une influence sur l'exercice de l'optométrie pour préparer et effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Membres

Me Marco Laverdière, (président depuis août 2002)
Me Élizabeth Allard (présidente jusqu'en août 2002)
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
M. Jean-Claude Proulx, optométriste
Me Mélanie Chaussé (depuis décembre 2002)

Activités

Le comité de législation et de réglementation s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2002-2003.

Le comité a eu l'occasion d'examiner et de discuter des projets de *Lignes directrices relatives aux offres de rabais, de gratuités et d'autres avantages à l'égard des services et produits oculo-visuels* (adopté par le Bureau en décembre 2002) et de *Lignes directrices relatives à la participation des optométristes aux programmes d'avantages relatifs à des produits et services oculo-visuels.*

Le comité a également poursuivi ses travaux en vue de la mise sur pied d'un règlement sur les activités de formation continue obligatoire des optométristes, suite à l'entrée en vigueur de l'alinéa o) de l'article 94 du *Code des professions*. Ce projet de règlement vise à imposer une obligation en matière de formation continue obligatoire en tenant compte des obligations déjà prévues au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*, pour le maintien du permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques et de celles qui prévaudront pour le maintien du permis relatif à l'utilisation des agents thérapeutiques pharmaceutiques lorsque la réglementation sera en vigueur.

Quant au *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*, le comité a poursuivi les discussions entreprises relativement à la description des classes de médicaments mentionnées à l'annexe 1 du règlement précité.

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société* (Projet de loi 169), le comité a eu l'occasion de travailler sur un projet de règlement visant à permettre aux optométristes d'exercer leur profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes* (Projet de loi 180), le comité a travaillé sur une modification au *Code*

de déontologie des optométristes, visant à énoncer les conditions et modalités suivant lesquelles un membre de l'Ordre peut communiquer des renseignements confidentiels et ce, en vue d'assurer la protection des personnes. La modification au *Code de déontologie* a été adoptée par le Bureau en mars 2003.

Enfin, le comité s'est également penché sur un projet de programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle visant à répondre au besoin d'optométristes qui souhaitent corriger certaines difficultés qu'ils éprouvent en regard d'un aspect de leur pratique professionnelle. Il s'agit d'un programme qui serait ouvert sauf dans certains cas particuliers, à tout optométriste en exercice ou qui compte reprendre l'exercice de l'optométrie après une période d'inactivité.

Me Marco Laverdière
Président du comité de législation et de réglementation

Rapport relatif aux affaires légales

Mandat

Sous la responsabilité du Bureau et du comité administratif :

- surveiller et enquêter à l'égard de toute personne qui se livre illégalement à l'exercice de la profession;
- assurer la protection du public contre ceux ou celles qui usurpent le titre d'optométriste ou encore qui se prétendent habilités à exercer l'optométrie;
- assurer le suivi des recours judiciaires intentés au nom de l'Ordre en matière d'exercice illégal de la profession.

Responsables

Me Élisabeth Allard (jusqu'en août 2002)
Me Mélanie Chaussé (depuis septembre 2002)

Activités

Au cours de l'année 2002-2003, le service des affaires légales a effectué des enquêtes dans le but de permettre au comité administratif ou au Bureau de l'Ordre de prendre toute mesure appropriée, notamment le dépôt de plaintes pénales, visant à contrer l'exercice illégal de l'optométrie et à assurer la protection du public.

Enquêtes et plaintes pénales

Suivant une information rapportée au service des affaires légales selon laquelle un groupe de vente au détail, par l'entremise d'un magasin affilié, procédait à la vente de lunettes de lecture contenant des lentilles bifocales autrement qu'en ayant recours aux professionnels habilités à le faire, une mise en demeure a été transmise au groupe de vente au détail, ainsi qu'au commerce en question. Suite à l'envoi de cette mise en demeure, une enquête a été effectuée pour s'assurer du respect de la réglementation. Aucune plainte n'a été déposée dans le cadre de ce dossier.

Suite à l'obtention d'une information voulant que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ait conclu une entente avec les Laboratoires Jonick relativement à l'achat de lentilles ophtalmiques à l'intention de ses employés, les deux intervenants ont été avisés des règles applicables à la vente de lentilles ophtalmiques. Suite à cet avertissement, la SAAQ a confirmé que le système établi ne conduisait pas à ce que les produits soient obtenus autrement qu'auprès d'un optométriste.

Vers la fin de l'année, le service des affaires légales a poursuivi une enquête débutée relativement au Centre posturologique de la Mauricie, après l'obtention d'informations à l'effet que des activités consistant en l'exercice de l'optométrie y étaient réalisées par des non-optométristes. L'enquête a confirmé ces informations. Une mise en demeure a donc été transmise aux intervenants qui avaient été identifiés comme exerçant illégalement l'optométrie. Vu le désir de collaborer manifesté par les intervenants suite à l'envoi des mises en demeure, une entente est intervenue par l'entremise de laquelle les deux personnes concernées se sont engagées à ne réaliser aucun acte relevant de l'exercice de l'optométrie. Ainsi, aucune plainte pénale n'a été déposée dans le cadre de ce dossier. Une enquête suivra, au cours de la prochaine année, pour s'assurer du respect de l'engagement.

Le service des affaires légales a également effectué le suivi du dossier de Mme Paulette Bougie. L'audition de son appel des jugements rendus les 8 juin et 2 juillet 1999, par l'Honorable Jean-Jacques Croteau, j.c.s., se tiendra au début de la prochaine année, soit en avril 2003, à la Cour d'appel du Québec.

Toujours en ce qui a trait à Mme Bougie, une nouvelle enquête a été effectuée après qu'il ait été rapporté au service des affaires légales, que Mme Bougie poursuivait ses activités en vendant une méthode de nature à éliminer ou réduire la myopie. Il s'est avéré, suite à l'enquête, que Mme Bougie ne réalisait pas ces activités au Québec.

Amendes

Des paiements ont été versés à l'Ordre, régulièrement, par l'entremise du percepteur des amendes, par M. Jacques N. Beaulieu (solde de 3 397$ au 31 mars). Pour ce qui est des 5 plaintes pénales dont Mme Paulette Bougie a été reconnue coupable, aucune somme n'a été versée à l'Ordre jusqu'à présent, cette dernière ayant une entente avec le percepteur des amendes visant à rembourser en priorité une créance au Collège des médecins du Québec, suite à un jugement antérieur aux procédures intentées par l'Ordre.

Interventions relatives à l'affichage

Deux mises en demeure ont été envoyées à des opticiens d'ordonnances après que le service des affaires légales eût été informé qu'ils faisaient l'annonce d'« examen de la vue » sans qu'il ne soit précisé que cette activité était dispensée par un optométriste ou un autre professionnel autorisé.

Me Mélanie Chaussé
Responsable du service des affaires légales

Rapport du comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire.

Le comité de révision des plaintes peut, dans son avis, conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline; suggérer au syndic de compléter son enquête; suggérer au syndic de référer le dossier au comité de discipline ou conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Membres

M. Claude Langlais, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste, membre substitut
Dr Louis Thibault, optométriste, membre substitut

Me Mélanie Chaussé, secrétaire

Activités

3 demandes de révision ont été présentées au comité durant l'année.

La première demande provenait d'une patiente insatisfaite des lentilles vendues par l'optométriste en cause. Elle estimait que ces lunettes étaient inadéquates et en demandait le remboursement. Après étude du dossier constitué par la syndic, le comité en est venu à la conclusion que la conduite de l'optométriste en cause n'est pas susceptible d'avoir constitué une dérogation aux lois et règlements applicables et que la protection du public et l'intérêt public n'étaient pas susceptibles d'être compromis à l'égard des faits soulevés. Le comité a donc conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline à l'encontre de l'optométriste en cause.

Dans le cas de la deuxième demande, il s'agit d'un patient qui estime que l'optométriste en cause lui a prescrit et vendu des lentilles dont la puissance est inadaptée à sa condition. Il souhaite obtenir le remboursement de ces lentilles. Le comité n'a pas, au 31 mars 2003, émis d'avis relatif à cette demande. L'étude de ce dossier sera complétée dès le début de la prochaine année.

Dans le cas de la dernière demande, il s'agit d'une patiente insatisfaite de ses nouvelles lunettes qui estime que la monture vendue par un optométriste n'est pas celle qu'elle a choisie. Elle souhaite obtenir le remboursement des lunettes. Le comité n'a pas, au 31 mars 2003, émis d'avis relatif à cette demande. L'étude de ce dossier sera complétée dès le début de la prochaine année.

En terminant, je remercie les membres du comité et Me Mélanie Chaussé pour leur grande disponibilité.

Claude Langlais
Président du comité de révision

Rapport du comité des communications

Mandat

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- Renseigner les membres des autres disciplines sur les préoccupations de l'Ordre des optométristes du Québec;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Me Marco Laverdière

Activités

Durant l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre, et de deux éditions spéciales qui visent à diffuser auprès des membres l'information relative aux dossiers en évolution.

Avec l'avènement, pour les optométristes, du traitement par les médicaments thérapeutiques, le comité verra au cours de la prochaine année à établir un plan de communication, en concertation avec les différentes instances impliquées, afin d'informer le public ainsi que les professionnels les plus concernés par ces changements, soit les médecins généralistes et les pharmaciens.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

Rapport du comité de l'exercice

Mandat

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le comité administratif lui confie;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice;
- Procéder, à intervalles réguliers, à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Danielle Beauregard, optométriste,
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Jean-Serge Dagenais, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Activités

Au cours de la dernière année, le comité de l'exercice a finalisé les normes cliniques et celles-ci ont été publiées en septembre 2002. Rappelons que ces normes se veulent une référence pour les optométristes en pratique et pour le comité d'inspection professionnelle afin d'harmoniser les différentes exigences de la pratique actuelle de l'optométrie tout en respectant l'autonomie et le jugement professionnels de l'optométriste. Actuellement le comité est à finaliser des normes sur le traitement par agents pharmaceutiques et dérivés.

Sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques

Dre Caroline Faucher, optométriste
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dre Judith Renaud, optométriste

Le comité s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2002-2003.

Activités

Publication d'une fiche clinique:

- Les cataractes

Nouvelle fiche clinique devant être publiée sous peu :

- La photopsie

Prochains sujets de fiches cliniques:

- Examen oculo-visuel chez la personne atteinte de sclérose en plaques;
- Problèmes visuels des enfants éprouvant des difficultés scolaires;
- Uvéites;
- Rétinopathie hypertensive;
- Correction par les prismes.

Sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Le comité s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2002-2003.

Activités

Rédaction finale de textes expliquant la rééducation visuelle, textes devant éventuellement être accessibles au public via le site Internet de l'Ordre des optométristes du Québec. Les sujets suivants ont été traités dans le cadre de ces textes :

- l'amblyopie;
- le strabisme;
- l'efficacité visuelle;
- les difficultés d'apprentissage.

Le comité a également procédé à la rédaction finale de textes expliquant la rééducation visuelle et l'examen visuel de l'enfant aux intervenants scolaires et aux médecins, ces deux textes devant éventuellement être accessibles aux optométristes via le site Internet de l'Ordre des optométristes du Québec. Un aide-mémoire des signes et symptômes accompagne ce texte.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec, de l'Association des optométristes du Québec et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Représentants de l'Ordre

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste, secrétaire-trésorier
Dre Jacqueline Moreau, optométriste, substitut

Représentants de l'Association

Dr Steven Carrier, optométriste, président
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Mathieu Proulx, optométriste, substitut

Représentants de l'École d'optométrie

Dr Pierre Simonet, optométriste
M. Michel Steben, B.S.
Dr Pierre Forcier, optométriste, substitut

Mandat

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les optométristes, membres de l'Ordre des optométristes du Québec, afin de favoriser la mise à jour des compétences et connaissances des praticiens.
- Planifier, organiser, réaliser et produire des programmes de formation continue sous forme de cours-conférences, ateliers, séminaires en salles ou sous toutes formes audiovisuelles.

Activités

Les activités sont principalement données sous forme de conférences magistrales. Des ateliers sont aussi organisés afin de permettre aux participants de mettre à jour l'utilisation de certaines techniques diagnostiques.

Au cours de l'année 2002-2003, le CPRO a offert les activités de formation continue suivantes :

- Micro-ateliers sur l'ophtalmoscopie binoculaire indirecte, sur la gonioscopie et sur les lentilles de Volk, atelier sur le diabète et atelier de dilatation;
- Colloque International sur l'œil et la vision en octobre;
- Journées optométriques de juin.

La plupart des activités de formation offertes ont permis aux optométristes de se voir accréditer des heures de formation continue nécessaires aux fins du maintien du permis spécial autorisant un optométriste à utiliser des médicaments diagnostiques.

Ainsi, cette année, le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec a accrédité 84 heures de formation continue offertes par le CPRO pour le maintien du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.

Un total de 898 optométristes se sont inscrits aux différentes activités et des attestations de présence ont été fournies à tous les participants.

Enfin, depuis la première cohorte en 1999, 908 optométristes ont suivi les cours sur l'utilisation clinique des agents pharmaceutiques thérapeutiques et 1138 optométristes ont maintenu un permis spécial les autorisant à utiliser des médicaments diagnostiques.

Dr Steven Carrier, optométriste
Président du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Rapport du vérificateur

Aux Membres de
l'Ordre des Optométristes du Québec

J'ai vérifié l'état des résultats du fonds d'administration, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 ainsi que le bilan à cette même date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2003 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Jacques Belzile, C.A.

Jacques Belzile,
COMPTABLE AGRÉÉ
Le 29 avril 2003

CA
Jacques
Belzile
Comptable agréé

790, boul. des Seigneurs, suite 200
Terrebonne, Québec J6W 1T7
Téléphone : (450) 471-8173
Télécopieur : (450) 471-5917

Résultats-
fonds d'administration

exercice terminé le 31 mars 2003

(en dollars)	Budget 2003 $	**Réel 2003** $	Réel 2002 $
Produits			
Cotisations des membres (note 13)	979 710	986 021	982 328
Inscriptions et admissions	-	1 050	2 775
Ventes - documentation	100	200	75
Amendes	11 000	4 746	3 984
Publicité	8 000	-	15 300
Perception - cotisations spéciales	3 550	3 564	3 552
Divers	3 270	3 220	3 850
Intérêts	11 000	14 470	27 390
Stages de perfectionnement	21 250	23 645	7 250
	1 037 880	1 036 916	1 046 504
Charges (annexe a)	1 037 880	954 744	1 044 347
Excédent des produits par rapport aux charges	-	82 172	2 157

Évolution des actifs nets

exercice terminé le 31 mars 2003

(en dollars)	non affectés $	affectés $	total $
2003			
Solde de fonds au début de l'exercice	215 004	113 727	328 7311
Excédent des produits par rapport aux charges	82 172	-	82 172
Solde de fonds à la fin de l'exercice	297 176	113 727	410 903
2002			
Solde de fonds au début de l'exercice	326 574	212 847	113 727
Excédent des produits par rapport aux charges	2 157	-	2 157
Solde de fonds à la fin de l'exercice	215 004	113 727	328 731

Bilan

au 31 mars 2003

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Actif		
Court terme		
Encaisse	91 145	68 021
Placements temporaires (note 3)	313 797	263 797
Débiteurs (note 4)	13 396	20 078
Frais imputables au prochain exercice	7 502	4 798
	425 840	356 694
Immobilisations (note 5)	47 357	56 162
	473 197	412 856

Bilan

au 31 mars 2003

(en dollars)	**2003** **$**	2002 $
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 10)	62 294	84 125
Actifs nets		
Actifs nets non affectés	297 176	215 004
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 12)	113 727	113 727
	410 903	328 731
	473 197	412 856

Approuvé au nom du conseil d'administration

Administrateur

flux de trésorerie

exercice terminé le 31 mars 2003

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultats nets de l'exercice	82 172	2 157
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	23 998	21 964
Perte sur disposition d'actifs	167	330
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	(17 853)	15 616
	88 484	40 067
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(15 360)	(52 508)
Disposition d'immobilisations	-	50
	(15 360)	(52 458)
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	73 124	(12 391)
Espèces et quasi-espèces au début	331 818	344 209
Espèces et quasi-espèces à la fin (note 7)	404 942	331 818

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2003

1. Forme juridique et objectif

« L'Ordre des Optométristes du Québec » est une personne morale constituée en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur l'optométrie*. Les présents états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

2. Principales conventions comptables

a) Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

b) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

c) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants :

Mobilier de bureau	20% sur le solde dégressif
Améliorations locatives	linéaire sur la durée restante de bail, plus 2 années d'option
Matériel informatique	20% linéaire
Logiciels	33% linéaire

3. Placements temporaires

Les placements temporaires sont évalués au coût d'acquisition, lequel correspond à la valeur marchande. De plus, un dépôt à terme au montant de 113 797 $ cautionne les surplus affectés tel que stipulé à la note 12.

4. Débiteurs

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Intérêts courus à recevoir	1 168	56
Taxes de vente à recevoir	10 602	15 779
Divers à recevoir	1 626	4 243
	13 396	20 078

5. Immobilisations

(en dollars)	$ COÛT	$ AMORTISSEMENT CUMULÉ	**2003** $ VALEUR NETTE	2002 $ VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	60 809	54 090	6 719	399
Améliorations locatives	38 327	18 397	19 930	29 128
Matériel informatique	28 453	19 567	8 886	12 032
Logiciels	28 494	16 672	11 822	6 603
	156 083	108 726	47 357	56 162

6. Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Débiteurs	6 682	20 263
Frais imputables au prochain exercice	(2 704)	(4)
Créditeurs	(21 831)	(4 643)
	(17 853)	15 616

7. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds de caisse, les soldes bancaires et les placements dans des instruments du marché monétaire. Les éléments inclus dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivant du bilan :

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Encaisse	91 145	68 021
Placements temporaires	313 797	263 797
	404 942	331 818

8. Emprunt bancaire

La marge de crédit autorisée est de 50 000 $ et porte intérêts au taux de base majoré de 1%. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2003.

9. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé dans un contrat à long terme d'un montant total de 78 888 $., pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en août 2005. La location minimum annuelle s'élève à 13 148 $. Le solde de cet engagement au 31 mars 2003 est de 29 583 $.

De plus, l'Ordre est lié par un engagement total minimum de 110 294 $. pour la location de ses locaux, échéant en mai 2003. L'engagement annuel minimum est de 37 438 $. et le solde au 31 mars 2003 est de 6 356 $.

L'Ordre s'est aussi engagé par un contrat de service d'un montant total de 2 000 $., sur de l'équipement de bureau, échéant en mars 2005. L'engagement annuel est de 414 $ et le solde au 31 mars 2003 est de 725 $.

10. Créditeurs

(en dollars)	**2003** $	2002 $
Fournisseurs	37 740	67 661
Frais courus	24 554	16 464
	62 294	84 125

11. Exigences réglementaires

Le règlement adopté par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil, en vertu de l'article 183 du *Code des professions*, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses :

	Syndic et discipline $	Inspection profes-sionnelle $	Formation continue $
Salaires	20 441	20 735	-
Avantages sociaux	3 176	3 222	-
Honoraires	33 725	71 613	-
Frais de déplacements	6 108	22 333	-
Frais de communications	2 354	2 502	-
Frais de poste	186	1 596	-
Frais juridiques	32 237	-	-
Imprimerie et photocopies	847	2 824	-
Frais d'enquêtes	1 605	-	
Huissier et sténographe	11 805	3 013	-
Location de salles	570	-	-
Fourniture de bureau	210	456	-
Remises au C.P.R.O.	-	-	118 800
	113 264	128 294	118 800

12. Affectation d'origine interne

Suite à une résolution du comité administratif en 1996, une somme de 52 000 $, a été affectée pour éventualité professionnelle. En 1998, le comité administratif a affecté une somme de 61 727 $, pour des frais juridiques éventuels.

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à des fins non stipulées par affectation, sans le consentement préalable du comité administratif ou du Bureau.

13. Cotisations des membres

(en dollars)	**2003** **$**	2002 $
Régulières	867 221	863 928
Spéciales – formation continue	118 800	118 400
	986 021	982 328

14. Instruments financiers

Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur de chacune des catégories d'instruments financiers pour lesquels il est raisonnablement possible d'estimer une valeur sont comme suit :

Actifs et passifs financiers à court terme

Les valeurs comptables de ces éléments d'actif et de passif, constituent une estimation raisonnable des justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les actifs financiers à court terme comprennent l'encaisse, les placements temporaires, les débiteurs et les frais imputables au prochain exercice. Les passifs financiers à court terme comprennent les créditeurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de l'Ordre et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt et du degré de volatilité de ces taux. L'Ordre n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque d'intérêts.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration

Renseignements complémentaires - Annexe A

exercice terminé le 31 mars 2003

(en dollars)	Budget **Réel** 2003 $	Réel **2003** $	2002 $
Charges			
Salaires et avantages sociaux	265 655	252 913	239 208
Honoraires	212 000	209 664	211 499
Frais juridiques et enquêtes	68 000	76 747	79 496
Frais de représentation et de déplacements	87 000	73 798	81 741
Frais d'imprimerie et photocopies	40 000	29 872	52 125
Frais de communication	13 500	13 567	13 397
Location d'équipement et de salles	15 000	12 469	11 528
Loyer	31 250	31 132	30 691
Timbres et frais de poste	29 000	17 515	33 734
Publicité et relations publiques	48 000	11 084	26 286
Frais de vérification	5 000	5 000	5 000
Abonnements et documentation	4 000	3 537	4 594
Assurances	3 600	4 573	3 414
Cotisations, affiliations et cours	11 600	10 274	16 055
Dons et bourses	3 500	2 075	1 325
Entretien du local	5 300	6 245	5 252
Taxes	5 000	4 466	4 620
Travail extérieur et informatique	30 000	27 638	64 731
Stages de formation	6 250	4 239	4 427
Papeterie et frais de bureau	12 000	14 913	14 343
Intérêts et frais de banque	227	58	187
Formation continue	118 300	118 800	118 400
Perte sur disposition d'actifs	-	167	330
Amortissement des immobilisations	23 698	23 998	21 964
	1 037 880	954 744	1 044 347

1265, rue Berri, bureau 700, Montréal (Québec) H2L 4X4

Tél. : (514) 499-0524 • Téléc. : (514) 499-1051 • mooq@ooq.org • www.ooq.org